

DEPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE D'ENGLANCOURT

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN
ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS, PRESENTEE PAR « LA
SCL DU BOIS VALTIER », D'ENGLANCOURT**



CONSULTATION OUVERTE DU 15/11/2011 AU 16/12/2011

-0-0-0-0-0-0-0-0-

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ELEVAGE BOVIN ET D'EPANDRE DES
EFFLUENTS , PRESENTEE PAR « LA SCL DU
BOIS VALTIER », D' ENGLANCOURT**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'issue de cette longue analyse, le Commissaire-enquêteur en arrive à sa conclusion.

Tenant compte du fait que :

-le dossier de demande d'autorisation soumis à cette consultation comprend l'ensemble des pièces et documents exigés par le code l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement, notamment des articles 2 et 3 du décret n° 77 – 1133 du 21 septembre 1977 modifié. Il est complet sur la forme,

-le dossier de demande d'autorisation soumis à cette enquête publique est complet quant au fond. Il comprend essentiellement : la présentation détaillée du projet, un dossier technique, une étude d'impact, une étude environnementale,

un résumé non technique, une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une étude environnementale, une étude des risques et des dangers, un plan d'épandage, une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation, une étude des dangers et des risques, de nombreux documents graphiques et les annexes réglementaires,

-l'avis de l'autorité environnementale du 3 octobre 2011 est globalement positif : « avec les mesures proposées, les nuisances sur le voisinage seront limitées, les impacts sur l'eau et les milieux naturels maîtrisés »,

-les principaux enjeux environnementaux ont été bien intégrés à la constitution du projet grâce à la mise en place de mesures préventives, notamment en ce qui concerne la protection de la ressource en eau, la préservation des risques naturels et technologiques, la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des habitants, l'enjeu écologique que représente la présence voisine de ZNIEFF et d'une zone Natura 2000, la mise en oeuvre du plan d'épandage...

-l'étude d'impact qui a été conduite dans ce rapport montre que l'orientation que s'appête à prendre la société civile laitière du Bois Valtier devrait contribuer à améliorer la situation actuelle grâce à l'abandon programmé du site n° 2, implanté dans la zone la plus urbanisée du village d'Englancourt. Cependant, une dérogation de distance doit être sollicitée pour ce site, implanté à moins de cent mètres de quelques habitations. A noter cependant qu'il bénéficie de l'antériorité par rapport à certaines constructions, plus récentes,

-les apports des fumiers et des lisiers produits sur l'exploitation resteront inférieurs aux exportations induites par les diverses récoltes, entraînant un apport complémentaire d'engrais chimiques. C'est dire que les normes fixées par le plan d'épandage et relatives au respect de l'environnement pourront

aisément être respectées. La SCL du Bois Valtier exploite des superficies largement suffisantes pour accueillir les effluents produits sur l'exploitation dans des conditions respectueuses de l'environnement. Dommage cependant que certaines soient fort éloignées de l'exploitation, ce qui entraîne de nombreux et longs déplacements,

-les effluents produits par les bovins de la SCL du Bois Valtier seront épandus sur les prairies et sur les terres labourables de manière réglementaire, parfaitement présentée dans le dossier. Plus spécialement, les doses et les dates d'épandage seront respectées, de même que les zones exclues pour causes de fortes pentes (lessivage) et d'hydromorphie, de distances des tiers, des cours d'eau et des établissements recevant du public. Il sera tenu compte des délais d'enfouissement. Un cahier d'épandage sera tenu à jour et parfaitement renseigné. L'autorité environnementale a vérifié qu'aucune parcelle du plan d'épandage n'était située dans le périmètre d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine,

-la SCL du Bois Valtier possède sur le site n° 1 les capacités de stockage d'effluents qui lui permettront de respecter parfaitement les dates autorisées pour les épandages,

-la capacité technique des deux co-gérants est suffisante pour parvenir à gérer leur exploitation dans les règles de l'art. M. Ludovic Vallier et son épouse Céline possèdent chacun un brevet de technicien agricole. De plus, ils ont apporté les preuves de leur savoir-faire, depuis 1994 pour l'un, depuis 2002 pour l'autre. Le développement régulier de leur exploitation et la taille qu'elle a acquise sont à cet égard significatifs,

-la capacité financière des demandeurs a été divulguée de manière assez superficielle dans le dossier, eu égard à la confidentialité à laquelle ont droit les éleveurs en la matière. Elle a été jugée satisfaisante par la société chargée de vérifier les comptes d'exploitation. M et Mme Vallier possèdent une entreprise bien gérée,

-le conseil municipal de Fontaine-Notre-Dame, réuni le 26 octobre 2011, a donné un avis favorable sans réserve au projet, tout comme celui de Saint-Algis réuni le 9 décembre 2011. Le conseil municipal d'Englancourt s'est également déclaré favorable au projet au cours de sa réunion du 2 décembre 2011 avec cependant quelques réserves : maîtrise des écoulements d'eaux pluviales issues de l'exploitation, respect des voies communales non adaptées, inquiétudes de la population relatives à l'importance de l'exploitation. Quant au conseil municipal de Regny, réuni le 5 décembre 2011, il a interdit tout épandage sur les deux parcelles qu'exploitent M. et Mme Vallier sur le terroir communal,

-les requérants ont pris l'engagement de respecter les conditions de remise en état du site, selon les prescriptions décrites dans l'article 28 de l'arrêté du 7 février 2005 : information du Préfet, valorisation ou évacuation des produits dangereux et des déchets vers des installations dûment autorisées, vidange, dégazage et nettoyage des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, respect des clauses prévues dans les articles R. 512-74 à R. 512-79, rappelant les conditions de mise à l'arrêt définitif d'un site,

-les observations enregistrées par le Commissaire-enquêteur au cours de la consultation qui s'est déroulée du 15 novembre 2011 au 16 décembre 2011 ont toutes été étudiées ci-dessus et dans le détail. Elles concernent une situation que le village a connue au cours de ces dernières années. La présente demande de mise en conformité devrait contribuer à l'améliorer, tant au niveau du voisinage qu'à ceux des odeurs, des bruits, des écoulements et de la santé... **A la condition, bien évidemment, que toutes les contraintes imposées aux requérants soient parfaitement respectées,**

le Commissaire-enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 250 vaches laitières et/ou mixtes et de 382 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune d'Englancourt et d'épandre des effluents sur le territoire des communes d'Englancourt, Buironfosse, Chigny, Erloy, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Lesquielles-Saint-Germain, Saint-Algis, Crupilly, Esquehéries, Iron, Marly-Gomont, Mennevret, La Neuville-les-Dorengt, Tupigny, demande présentée par les deux co-gérants de la SCL du Bois Valtier. La commune de Regny a été exclue du plan d'épandage par décision de son conseil municipal : les deux parcelles qu'y cultivent M. et Mme Vallier sont situées en zone humide, voire inondable,

Cet « avis favorable » est cependant assorti de quelques réserves. M. Ludovic Vallier est un jeune agriculteur, moderne, compétent, ambitieux. Il continue à s'enrichir professionnellement en suivant toutes les formations qui lui sont offertes. Il est aussi doté d'un tempérament fougueux qui le pousse parfois à ne pas trop réfléchir aux conséquences de ses démarches pour ses concitoyens et pour l'environnement.

Il doit désormais davantage se discipliner, comme je lui ai recommandé, penser que la vie en collectivité nécessite des règles et impose des devoirs. M. Vallier a souscrit des engagements : charte des bonnes pratiques agricoles, charte des bonnes pratiques d'élevage, contrat « gestion de territoire ». **Il doit les respecter. Je souhaite qu'ils soient repris dans l'arrêté préfectoral et que son exploitation fasse l'objet d'inspections inopinées, plus fréquentes qu'elles ne le sont actuellement, des inspections qui devront être considérées comme des aides à gérer plus respectueusement et non comme des sanctions.**

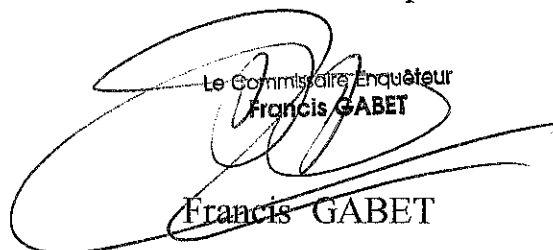
Nous avons noté, tout comme l'autorité environnementale que le rapport « assurait le maintien des haies existantes et des surfaces en prairies permanentes ». De plus, dans la conclusion de leur mémoire-réponse, nous trouvons d'autres avancées encourageantes sous la signature de M. et Mme Vallier :

« volonté de maintenir et de poursuivre nos efforts ---- pratique raisonnée de l'élevage, adaptée au potentiel des terres de Thiérache ---- meilleure lisibilité de l'étude d'impacts et de dangers, avec plus de transparence sur nos pratiques d'exploitation, avec une comparaison des impacts avant et après projet ---- plus de respect des périodes d'épandage et des conditions climatiques dans la gestion de la fertilisation organique à proximité des maisons d'habitations occupées par des tiers ---- poursuite du nettoyage des routes après la réalisation de nos chantiers ---- entretien des éléments naturels présents sur l'exploitation à travers le contrat « gestion du territoire » que nous avons souscrit ».

Dans son rôle d'accompagnement, la Chambre d'agriculture a également un rôle important à jouer, en conseillant, en suggérant, en vérifiant que les bonnes intentions exprimées par les éleveurs sont réellement traduites dans leurs diverses activités. Pour le plus grand profit de toute la collectivité, celle des habitants pour le bénéfice environnemental qu'ils en tireront, celle des autres exploitants pour l'exemple qui leur sera donné.

Fait à Pontruet le 10 janvier 2012

Le Commissaire-enquêteur



Le Commissaire-Enquêteur
Francis GABET

Francis GABET

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite